

QUARANTE-DEUXIEME SESSION ORDINAIRE

Affaire PEETERS (No 1)

Jugement No 384

LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF,

Vu la requête dirigée contre l'Institut international des brevets (IIB), formée par le sieur Peeters, Stefaan Bernard, le 11 juillet 1977, la réponse de l'Organisation, datée du 1er août 1977, la communication du requérant datée du 23 août 1977 par laquelle le requérant invitait le Tribunal de céans à surseoir à statuer jusqu'à ce qu'il ait rendu son jugement dans l'affaire Peeters (No 2);

A. Considérant que, par sa requête, le sieur Peeters demandait l'annulation de la décision du Directeur général du 18 avril 1977 concernant les promotions du grade A6 au grade A5 et l'établissement d'une nouvelle liste de candidats, compte tenu du changement du rapport de notation du requérant pour l'année 1975 et en vue de la prise d'une nouvelle décision concernant les promotions du grade A6 au grade A5;

B. Considérant que, par une lettre en date du 6 décembre 1978, adressée au greffe du Tribunal, le requérant a fait savoir qu'il se désistait étant donné qu'il ne l'avait introduite que sous réserve de l'issue favorable de son deuxième recours, lequel a été rejeté par le Tribunal de céans par le jugement No 352, en date du 13 novembre 1978;

C. Considérant que, par une communication datée du 18 décembre 1978, l'organisation défenderesse a fait connaître qu'elle n'avait pas d'objection au désistement du sieur Peeters;

D. Considérant qu'ainsi le désistement du sieur Peeters est pur et simple;

DECIDE :

Il est donné acte du désistement du sieur Peeters.

Ainsi jugé par M. Maxime Letourneur, Président, M. André Grisel, Vice-président, et le très honorable Lord Devlin, P.C., Juge, lesquels ont apposé leur signature au bas des présentes, ainsi que nous, Bernard Pst, Greffier du Tribunal.

Prononcé à Genève, en audience publique, le 4 juin 1979.

M. Letourneur
André Grisel
Devlin
Bernard Spy